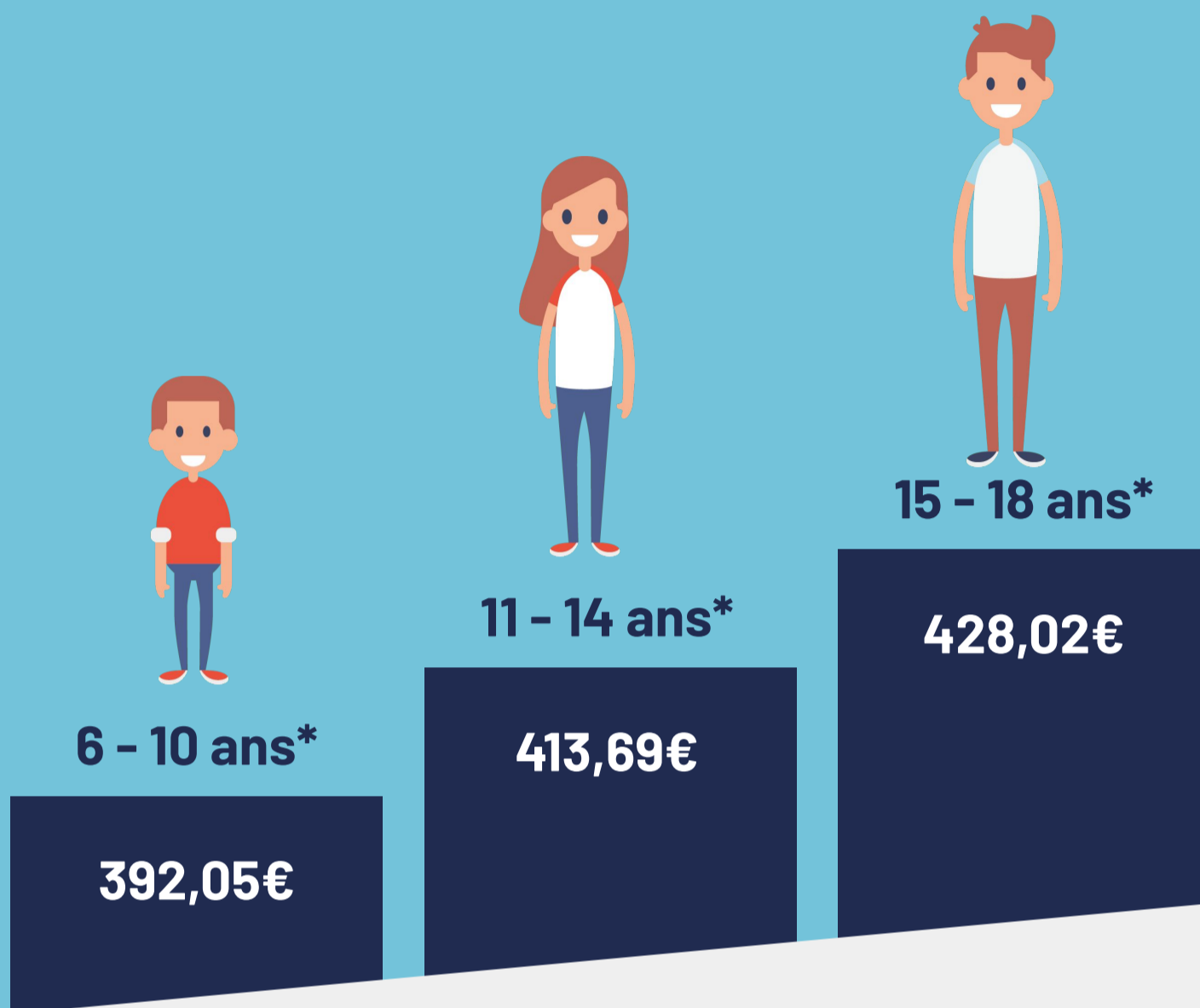


ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : COMBIEN ALLEZ-VOUS PERCEVOIR EN 2022 ?

Près de 3 millions de familles concernées



PLAFONDS EN VIGUEUR

POUR L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2022,
LES REVENUS PRIS EN COMPTE SONT CEUX DE L'ANNÉE 2020



1 enfant à charge

25 370€*

2 enfants à charge

31 225€*

3 enfants à charge

37 080€*

Par enfant supplémentaire : 5 855€

Date de versement : **mardi 16 août 2022**

* Si vous dépassez légèrement les plafonds, une allocation réduite appelée « allocation différentielle » peut être versée.

** Source CNAF pour l'ensemble des montants et plafonds cités

Pour savoir à quel montant vous êtes éligible, rendez-vous sur :

<https://www.aide-sociale.fr/allocation-rentree-scolaire-prime/>

Aide-sociale.fr
DROITS - DÉMARCHES - CONSO